

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Nombre de membres en exercice : 13

Étaient présents : BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, JUILLET Janie, LESGOURGUES Stéphane, MAURY Christine, MAZEYRAT Jean-Philippe, TERRAT Thierry.

Étaient absents : GINESTET Pierre, MARTIGNAC Julien, PIGANIOL Lucie.

Secrétaire de séance : Stéphane LESGOURGUES.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire. Monsieur Stéphane Lesgourgues est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Eclairage public-Modifications des conditions de mise en service et de coupure
- 2- Décision Modificative de crédits budget lotissement : art 6045 études et art 605 achat de matériel
- 3- Décision modificative de crédits Budget Communal : art 6541 admissions en non-valeur
- 4- Décision modificative de crédits Budget Communal : art 165 remboursement de caution
- 5- Subvention aux associations
- 6- Informations et questions diverses

1.Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure 2022- 34

M. le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Pour limiter la pollution du ciel nocturne et générer des économies de fonctionnement, l'éclairage public pourrait être coupé en milieu de nuit, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public communal pendant une partie de la nuit, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation ;
- De donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que les crédits votés nécessaires au paiement des travaux et des études sont insuffisants. En conséquence, en l'absence de vente de lots en 2022, les crédits supplémentaires peuvent être financés par emprunt ou par augmentation de l'avance remboursable apportée par la commune.

Monsieur le Maire propose d'augmenter l'avance remboursable de la Commune et propose la décision modificative suivante sur le budget lotissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045 : Achats d'études (terrains)		13 000,00 €
D 605 : Achats de matériels		32 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		45 000,00 €
D 3555 : Terrains aménagés		45 000,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		45 000,00 €
R 71355 : Var.stocks produits(terrains)		45 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		45 000,00 €
R 168748 : Autres dettes autres communes		45 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		45 000,00 €

Une décision modificative est donc également nécessaire sur le budget communal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128 : Autres agenc. et aménag.	25 000,00 €	
D 21571 : Matériel roulant	20 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 000,00 €	
D 27638 : Autres établissements publics		45 000,00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		45 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Accepte les mouvements de crédits tels que présentés ci-dessus sur le budget du lotissement et le budget communal.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3.Demande d'admission en non valeur

2022-36

Monsieur le Maire présente l'état des demandes d'admissions en non-valeur du comptable public.

Cet état présente 2 dettes de cantine pour un montant total de 0.80 €.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état présenté, le montant des RAR étant inférieur au seuil de poursuite.

Il demande donc, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour le montant total de 0.80€.

Aucun crédit n'ayant été voté au compte 6541, une décision modificative de crédits est nécessaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6541 : Créances admises en non-valeur		0,80 €
D 6542 : Créances éteintes	0,80 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	0,80 €	0,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la demande d'admission en non-valeur présentée
- Accepte les mouvements de crédits tels que présentés ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Pour :10

Contre : 0

Abstention : 0

4. Décision Modificative de crédits budget communal : art. 165 remboursement de caution

2022- 37

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la locataire de l'école a donné son préavis de départ. En conséquence, la caution versée à son arrivée devra lui être remboursée si aucune dégradation n'est constatée et si le logement est rendu en bon état de propreté.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		334,68 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		334,68 €
D 2111 : Terrains nus	334,68 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	334,68 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter cette décision modificative de crédits
- Autorise Monsieur le Maire à rembourser la caution à la locataire après état des lieux, si aucune dégradation n'est constatée et si le logement est rendu en bon état de propreté.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5. Subventions aux associations

2022-38

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de 2 associations : la « société de chasse de Loubressac » et l'« Association sur les Pas de William S. Merwin » pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- à la « Société de chasse de Loubressac » une subvention d'un montant de 150 €,
- à l'« Association sur les Pas de William S. Merwin » une subvention d'un montant de 300 €,
- Dit que les crédits votés à l'article 6574 sont suffisants.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Visite de Jean-Marc Vayssouze, président de l'AMF46 le 03 novembre
- Le SDIS ne contrôlera plus les bornes incendie à compter de 2023. La commune doit trouver un prestataire. Un devis sera demandé à la SAUR. Un correspondant SDIS devra par ailleurs être désigné.
- Nous avons reçu un courrier de l'académie, attirant notre attention sur la fragilité des effectifs prévus pour la rentrée 2023.
- Marché de Noël le 11 décembre 2022. Des décorations seront fabriquées le 4 décembre par les enfants de l'école. L'atelier sera animé par Christine Maury et Evelyne BECO.
- Nouveau Cimetière : nous attendons des devis de bureaux d'études
- Ludovic Chabeaux, présent lors d'une réunion du jardin d'enfants de Prudhomat, fait remarquer que celui-ci fonctionne bien, vu le nombre de pré-inscrits pour 2023.

Séance levée à 22h20.

Le Maire, Antoine BECO

Le Secrétaire de séance, Stéphane LESGOURGUES



Procès verbal approuvé le :

- 5 DEC. 2022